

# Plan de présentation

- Contexte historique
- Réglementation sur les boîtes de dons
  - Faits saillants
- Recommandation



# **Contexte historique**



## **Contexte historique**

# Action 7. du PGMR 2016-2020

RÉEMPLOI	Résidentiel et ICI		Ville de Gatineau
Objet	Soutenir et encourager l'économie circulaire et de seconde main		
Actions	6.	7.	8.
	Récupération d'articles usagés et d'encombrants dans le secteur résidentiel en vue du réemploi de ces matières: Dépôts du réemploi aux écocentres Collecte à domicile sur demande d'encombrants et articles réutilisables ou recyclables dès 2016 Interdiction de mise aux ordures ménagères des encombrants dès 2018 Collecte d'encombrants déchets en bordure de rue 4 fois par année;	Soutien financier, logistique et publicitaire municipal aux initiatives de réemploi, de mise en commun (partage) et de troc sur le territoire :  - Développement d'un portail électronique du réemploi (Bottin vert)  - Règlementation des boîtes de dons et d'entraide  - Subventions annuelles à des organismes de réemploi du territoire	Priorisation des réseaux d'économie circulaire régionaux et provinciaux pour disposer des matières résiduelles générées par la Ville de Gatineau: - Adhésion à Second Cycle et au Centre de services partagés du Québec pour disposition des biens - Octroi de la gestion de la disposition de certains biens à des organismes de réemploi: - Biens sur le carreau - Surplus d'actif - Résidus de CRD en bon état

# Contexte historique **2017-2018**

# 2017 : Portrait situation boîtes de dons par Service de l'environnement Cadre règlementaire actuel :

- Boîtes de dons tolérées sur les propriétés privées aux conditions suivantes :
  - Installation sur terrain privé dans un endroit sécuritaire et ne créant pas d'entraves à la circulation des véhicules, des piétons et des cyclistes
  - Maintien d'un certain niveau de propreté et absence de nuisances
- Boîtes de vêtements pas tolérées sur les emprises et terrains municipaux

#### Inventaire effectué par 3R-Québec (automne 2017) :

- 140 + boîtes de dons sur le territoire :
  - 40 % Éco-Recyclage (privé)
  - 12 de 3R Québec
  - 21 de Grands frères Grandes Sœurs Outaouais
  - 14 de St-Vincent-de-Paul
  - 7 de TRI-Outaouais
- Mise à jour des organismes et entreprises qui possèdent, gèrent ou utilisent ces boîtes : actualisation du Bottin vert.

#### 2018 : Concertation OBNL et Ville de Gatineau

- Rencontre d'échange parties prenantes du 12 juillet 2018 :
  - 13 OBNL invités, 10 présents = éléments à considérer pour règlementation.



# Règlement proposé - Boîtes de dons



### Règlement boîtes de dons

## **Diagnostic**

- Besoin de règlementation municipale
- Permis d'exploitation limitant l'implantation de boîtes de dons aux OBNL gatinois seulement
- Autorisations des boîtes de dons par les :
  - Service de l'environnement :
    - Besoins de données relatives à l'OBNL, à la boîte de dons, à l'autorisation du propriétaire du terrain, au mode de gestion des matières collectées, à la destination des matières par filières :
    - = Perspective GMR et contrôle des nuisances
  - Service de l'urbanisme :
    - Localisation et implantation de la boîte de dons
    - = Perspective aménagement



# Règlement boîtes de dons Cadre règlementaire GMR

Amendements au <u>Règlement 839-2018 sur la gestion des matières</u> résiduelles

#### Faits saillants:

- Définitions « Boîte de dons » et « OBNL »
- Nul ne peut implanter et exploiter une Boîte de dons à moins d'avoir préalablement demandé et obtenu un permis d'exploitation valide de la Ville et ce pour chaque emplacement pour lequel l'OBNL fait une demande.
- Seuls sont autorisés les OBNL ayant établissement sur le territoire de la Ville
- Coût du permis (60,00 \$ = modification au Règlement de tarification 2019)
- Renseignement requis pour une demande de permis (résumé):
  - Document décrivant l'organisme (lettre patente, registre des entreprises, etc.);
  - Nombre de boîte de dons par terrain. Un maximum de trois (3) boîtes est autorisé par terrain;
  - Plan d'implantation à l'échelle localisant la ou les boîtes sur le terrain;
  - Destination des articles donnés par les citoyens.





# Règlement boîtes de dons Cadre règlementaire (suite)

# Dispositions relatives aux conditions d'émission du permis Faits saillants :

- Permis d'exploitation valide 1 an, renouvelable sans frais;
- Autorisation du propriétaire du terrain;
- Boîtes doivent être maintenues en bon état, et afficher permis d'exploitation en tout temps;
- Obligation d'entretien des boîtes par l'exploitant;
- Ordonnance d'un tribunal est nécessaire pour le retrait d'une boîte de dons.



### Règlement boîtes de dons

## Cadre règlementaire zonage

Amendements au <u>Règlement numéro 502-2005 de zonage</u> Faits saillants :

- Implantation des boîtes de dons doivent être conformes aux dispositions du Règlement GMR et aux dispositions du Règlement de zonage;
- Boîte de dons autorisée dans toutes les cours pour un usage principal des groupes commercial, récréatif, industriel et communautaire (excluant résidentiel);
- Une boîte de dons doit être implantée sur un terrain où se situe un bâtiment principal;
- Une boîte de dons ne peut être installée à l'intérieur du triangle de visibilité;
- Une boîte de dons ne peut être installée dans une cour adjacente à un immeuble exclusivement résidentiel.
- Boîte de dons autorisée dans toutes les cours sauf une cour avant d'une propriété située à l'intérieur d'un site du patrimoine.





# Règlement boîtes de dons Cadre règlementaire (suite)

#### Contravention

#### Faits saillants:

- Avis de révocation = procéder à l'enlèvement de la boîte dans les 30 jours, sinon :
- Début du processus pour retrait de la boîte par la Ville aux frais de l'exploitant
- En sus des dépenses prévues ci-haut, quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 600 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale.



# Recommandation



### Recommandation

La Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement, suite à sa rencontre du 29 novembre 2018, est en accord avec la recommandation ci-dessous :

#### **CP-ENV-2018-006**

Que ce comité appuie les éléments du cadre règlementaire relatif aux boîtes de dons sur le territoire de Gatineau, tels que présentés par le Service de l'environnement et le Service de l'urbanisme et du développement durable.



# Merci!



# **Annexe**



# Autres villes du Québec



## Ville de Montréal (arrondissement Saint-Léonard)

#### Généralités

Une boîte de dons de vêtement est autorisée sur un terrain situé dans une zone dont l'affectation principale est commerce (C) industrie (I) communautaire (P).

### **Emplacement**

Une boîte de dons de vêtement est autorisée dans une cour ou une marge latérale ou arrière (elles sont interdites en cour avant).

#### Admissibilité

Seul un organisme de bienfaisance enregistrée auprès de l'Agence du revenu du Canada est autorisé à installer une boîte de dons de vêtement.

#### **Tarification 2018**

Coût d'une vignette : 50 \$

# Autres villes du Québec

#### Ville de Terrebonne

TERREBONNE POURSUIT SA LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES CLOCHES ILLÉGALES DE RÉCUPÉRATION DE TEXTILES. DÉBUT D'UN PROJET PILOTE DE CLOCHES OFFICIELLES MUNICIPALES ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE RÈGLEMENTATION.

#### Règlement 566 sur la gestion des matières résiduelles

Les propriétaires de terrains privés sur lesquels sont installées des boîtes de récupération de textiles usagés ont 90 jours, soit jusqu'à la fin avril, pour procéder à leur retrait, sans quoi ils recevront un constat d'infraction pouvant aller jusqu'à 1 000\$.

#### Cloches officielles de la Ville

Réparties dans chacun des secteurs de la ville et repérables sur la carte interactive du site Web.

# Autres villes du Québec

### Ville de Longueuil

#### Généralités

L'installation de boîte de récupération en zone résidentielle ou sur un terrain vacant est interdite;

Un seul contenant sera autorisé par terrain, à moins que le bâtiment occupe une superficie de plus de 3000 m2.

#### **Nuisances**

Les boîtes devront être munis d'une porte à fermeture automatique avec un dispositif limitant le bruit.

Les organismes auront également la responsabilité de maintenir les contenants récupérateurs en bon état et exempts de graffitis. Ils devront aussi prendre les mesures nécessaires pour éviter l'accumulation de vêtements au pourtour des boîtes.